

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 22 juin 2023, à 18h17,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 15/06/23

Nombre de membres en exercice :	111
Nombre de membres présents :	78
Nombre de votants :	98

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Madame Lynda LAHALLE, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Philippe JOUIN, Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI.

En tant que suppléants : Madame Christèle LEGRAND suppléante de Monsieur Philippe MARS.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Jacques LANDEMAINE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Annie ANNE à Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Michel LE LAN, Madame Agnès MARRETEUX à Madame Virginie AVICE, Madame Céline PAIN à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER à Monsieur Yves RÉGNIER, Madame Maria LEBAS à Monsieur Marc LECERF, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Richard MAURY, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN à Madame Pascale BOURSIN, Madame Brigitte BARILLON à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Florence BOUCHARD à Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame

Ghislaine RIBALTA, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD à Monsieur Damien DE WINTER, Monsieur Fabrice DEROO à Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Cécile COTTENCEAU à Madame Béatrice GUIGUES.

EXCUSÉ(S) : Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur François JOLY, Monsieur Ludovic ROBERT, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Vincent LOUVET, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Armelle ERNAULT.

Le conseil nomme Madame Hélène BURGAT secrétaire de séance.

**N° C-2023-06-22/19 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES -
INSTAURATION D'UN TAUX DE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉ SUR PLUSIEURS
SECTEURS DE LA COMMUNE DE DÉMOUVILLE**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté urbaine Caen la mer a instauré un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 23 novembre 2017.

En vertu de l'alinéa premier de l'article 1635 quater N du code général des impôts, le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être majoré jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée, prise dans les conditions prévues au II de l'article 1639 A. Cet article précise que l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs doit rendre nécessaire la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux, de restructuration, de renouvellement urbain ou encore la création d'équipements publics d'intérêt général. L'exécution desdits travaux doit avoir pour effet de renforcer l'attractivité des zones concernées et ainsi réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population.

La commune de Démouville est amenée à accueillir dans les années à venir entre 300 et 350 logements supplémentaires. Ces logements seront situés dans les zones des OAP du « Malassis, du Bout de là-bas » et des « Jardins du Stade ». En conséquence, la commune devra assumer l'ensemble des charges de création et d'entretien des structures visant à assurer de bonnes conditions de vie à l'ensemble de ces nouveaux habitants.

Considérant que les parcelles cadastrées de la commune de Démouville, délimitées par le plan cadastral joint en annexe, nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ces secteurs, la réalisation des équipements publics suivants :

- Aménagement de voies d'accès permettant à la nouvelle population de rejoindre le centre-bourg, ses commerces et ses services ;
- Adaptation des bâtiments des écoles et de la restauration scolaire pour garantir un enseignement et une restauration de qualité ;
- Rénovation du centre de loisirs ;
- Transformation de la parcelle cadastrée AI 137 en un accès en liaison douce et sécurisé aux services et commerces et y installer du mobilier urbain à disposition des habitants ;
- Construction d'un espace de vie communal dans lequel serait intégrée une médiathèque ;
- Création de salles de réunion/rencontre dans le nouveau quartier du Malassis qui seront mises à disposition des habitants du quartier dans le but de favoriser les échanges et la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Redimensionnement des équipements sportifs et de loisirs existants ou à venir, notamment le projet de street-park en cours de réflexion.

Le centre-bourg fera par ailleurs l'objet d'une opération de renouvellement/revitalisation afin de le connecter aux équipements publics et d'assurer une continuité entre les zones d'habitat nouveau (3 OAP précédemment citées), d'habitat existant (centre-bourg en zone AU), de commerces (zone AU) et d'équipements publics (zone UE). Cette opération donnera une place privilégiée aux cheminements doux et à la sécurisation des parcours.

Conseil communautaire - séance du jeudi 22 juin 2023

Les secteurs concernés par le taux majoré sont les secteurs amenés à recevoir la nouvelle population issue des OAP du Malassis, du Bout de là-bas, des Jardins du Stade.

Il est proposé d'instaurer un taux majoré de la taxe d'aménagement de 10 % sur les parcelles telles qu'identifiées et présentées en annexe par référence aux documents cadastraux.

La présente délibération accompagnée du plan cadastral sera reconduite tacitement tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Elle est notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date de son adoption.

VU les articles 1635 quater N et suivants du code général des impôts,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2017 instaurant un taux uniforme de taxe d'aménagement de 5% sur l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU le plan cadastral joint selon le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 14 juin 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer un taux majoré à 10 % pour la taxe d'aménagement sur les secteurs tels qu'identifiés et présentés en annexe par référence aux documents cadastraux.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité
2 abstentions

Transmis à la préfecture le 28/06/23
Affiché le 28/06/23
Identifiant de l'acte 014-200065597-20230622-
Imc1137168-DE-1-1
Exécutoire le 28 juin 2023

Le Président,

Joël BRUNEAU

ANNEXE

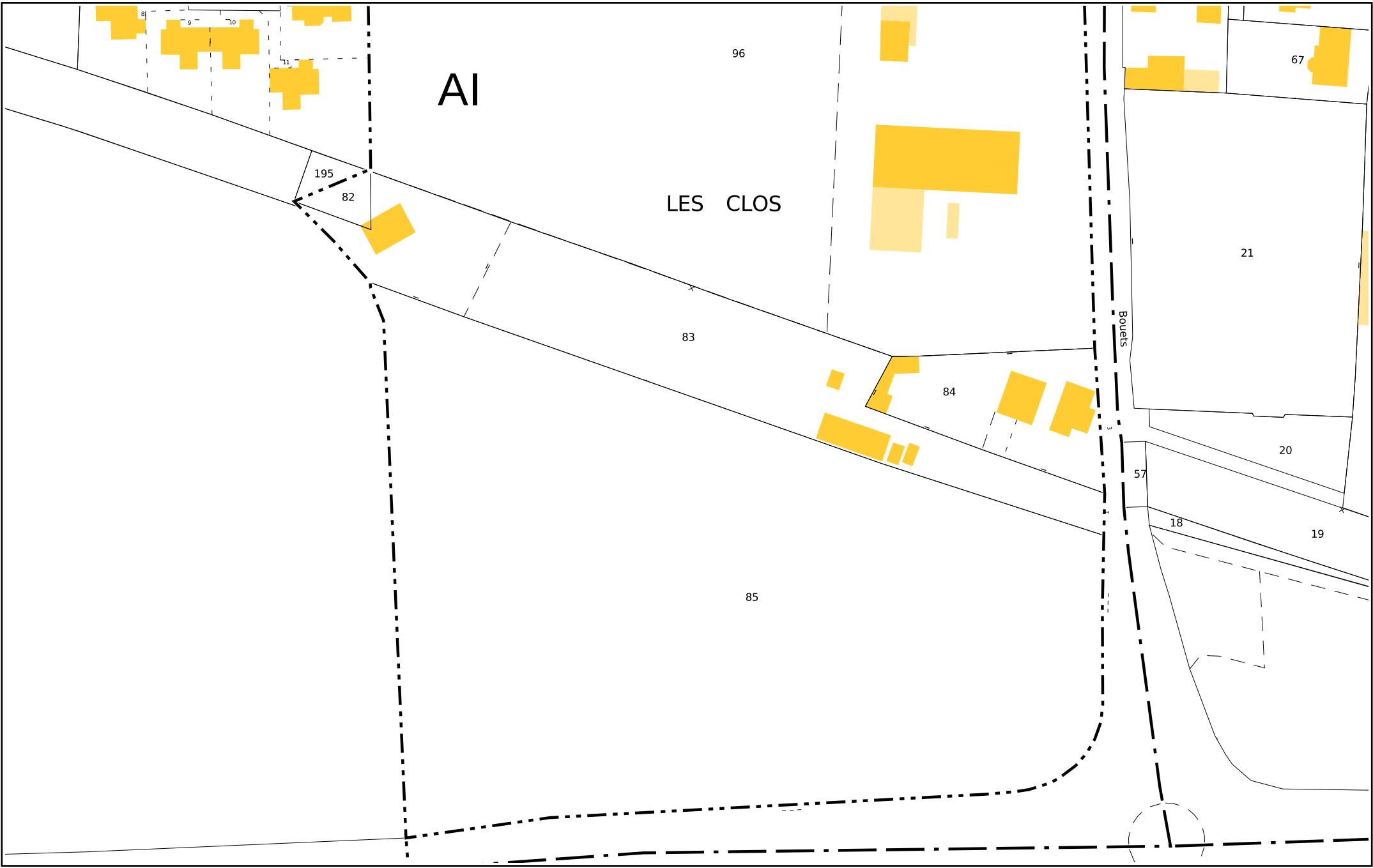
Taux majoré

Taux : 10%

Projets de construction de logements	Préfixe	Section	Parcelle
	221	AI	6
	221	AI	82
	221	AI	83
	221	AI	84
	221	AI	85
	221	AI	143
	221	AI	195
	221	AI	196
	221	AI	201
	221	AI	224
	221	AI	226
	221	AI	228
	221	AI	230
	221	AI	239
	221	AI	241
	221	X	191
	221	X	198
	221	X	199
	221	AE	182
	221	AE	218
	221	AE	219
	221	AE	222
	221	AE	223
	221	AE	224
	221	AE	225
	221	AH	4
	221	AH	5
	221	AH	6
	221	AH	7
	221	AH	8
	221	AH	9
	221	AH	10
	221	AH	11
	221	AH	12
	221	AH	13
	221	AH	14



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

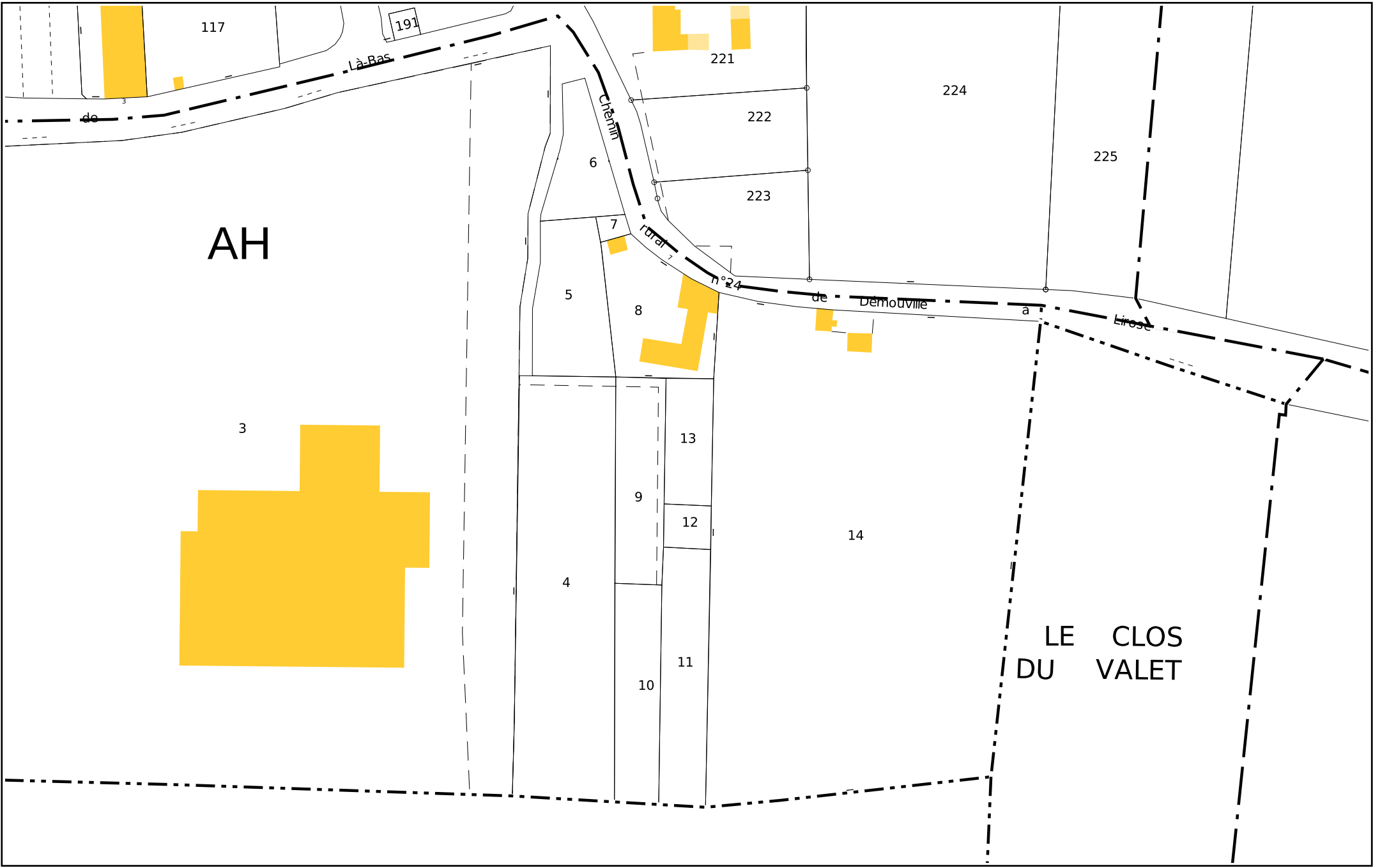
Impression non normalisée du plan cadastral



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral

Impression non normalisée du plan cadastral



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011